



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2018 - 20h30

L'an deux mille dix-huit, le 22 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cabanac-et-Villagrains, légalement convoqué le 14 juin 2018, s'est réuni au foyer polyvalent, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Benoît DARBO.

Etaient présents : Jacques AUDE, Thierry BLANQUE, Frédérique BOURVON, Jean-Pierre BRUN, Guy-Jean CAMBERLIN, Béatrice CANADA, Alain COORNAERT, Lionel COUBRA, Benoît DARBO, Aurore LAUDET, Damien OBRADOR et Eve PARENT

Etaient représentés : Sabrina DUBERN par Béatrice CANADA, Mickaël GANTOIS par Thierry BLANQUE et Josette VALLAU par Alain COORNAERT

Etait excusé : Frédéric GIL

Secrétaire de séance : Béatrice CANADA

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H35.

PV du Conseil Municipal du 28 mai 2018

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

M. Jean-Pierre BRUN remercie la Municipalité de l'apéritif offert à l'occasion de l'AG de la DFCI.

M. le Maire présente ensuite l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 2018-44

OBJET : Révision du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux usées – Dossier de projet

En application de l'article 35 (alinéa III) de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les secteurs orientés vers l'assainissement collectif (solution en domaine public), de ceux orientés vers l'assainissement non collectif (solution en domaine privé), et les moyens de traitement associés.

L'article L2224-10 du Code des Collectivités territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 stipule que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement :

- ✚ **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- ✚ **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Il est important de rappeler que sur la commune de Cabanac-et-Villagrains, la dernière révision du zonage d'assainissement a été réalisée en 2013 et que :

- **la carte de zonage n'est pas un document « figé »** et pourra être modifiée au cours du temps si la commune le souhaite (nouvelle enquête publique),
- **ce zonage n'est pas un document d'urbanisme**. Le zonage collectif ne rend pas les terrains constructibles : la constructibilité dépend de plusieurs paramètres tels que le paysage, l'environnement, l'agriculture, la continuité de l'urbanisation et la volonté politique de développement local.

Dans le cadre de l'évolution de son PLU délibérée en décembre 2015 et de la volonté de créer un réseau d'assainissement sur le bourg de Villagrains afin de rééquilibrer le traitement des deux zones urbaines historiques du village, la commune de Cabanac-et-Villagrains souhaite réactualiser le plan de zonage d'assainissement. Le très récent agrément de la convention de reconversion de la friche industrielle avec l'Etablissement Public Foncier de la Nouvelle Aquitaine, signé en Avril 2018, conforte absolument cette démarche d'adaptation de l'ensemble de cette zone aux enjeux de demain, le respect de l'environnement étant ancré dans la démarche municipale.

Ce projet de réactualisation de zonage comprend :

- une étude, pour les zones d'urbanisation future retenues au PLU, des possibilités de réalisation de l'assainissement autonome et des possibilités de raccordement sur les ouvrages d'assainissement collectifs existants,
- une actualisation de la carte de zonage d'assainissement (zones d'assainissement collectif).

Plusieurs cartes sont présentées aux élus avec différents secteurs mis en avant : Gassies, Les Mottes, ZA de la Blue, la friche industrielle ainsi que les lotissements des Genêts et des Bruyères. Concernant Villagrains, l'accent est mis sur le bourg.

Jacques AUDE précise que ce schéma n'est pas figé dans le temps. Il est aujourd'hui nécessaire de le réviser pour tenir compte des évaluations futures à venir. Dans les secteurs retenus, la collectivité aura à procéder aux travaux dans des délais raisonnables (jurisprudence). M. le Maire précise que cette démarche s'inscrit dans une conformité avec le PLU, et donc le SCoT, avec notamment le projet de réhabilitation de la friche industrielle.

Ce schéma révisé sera soumis à une enquête publique dont l'objet est d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision finale.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce dossier de projet de révision du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux usées.

M. Lionel COUBRA arrive à 20h44.

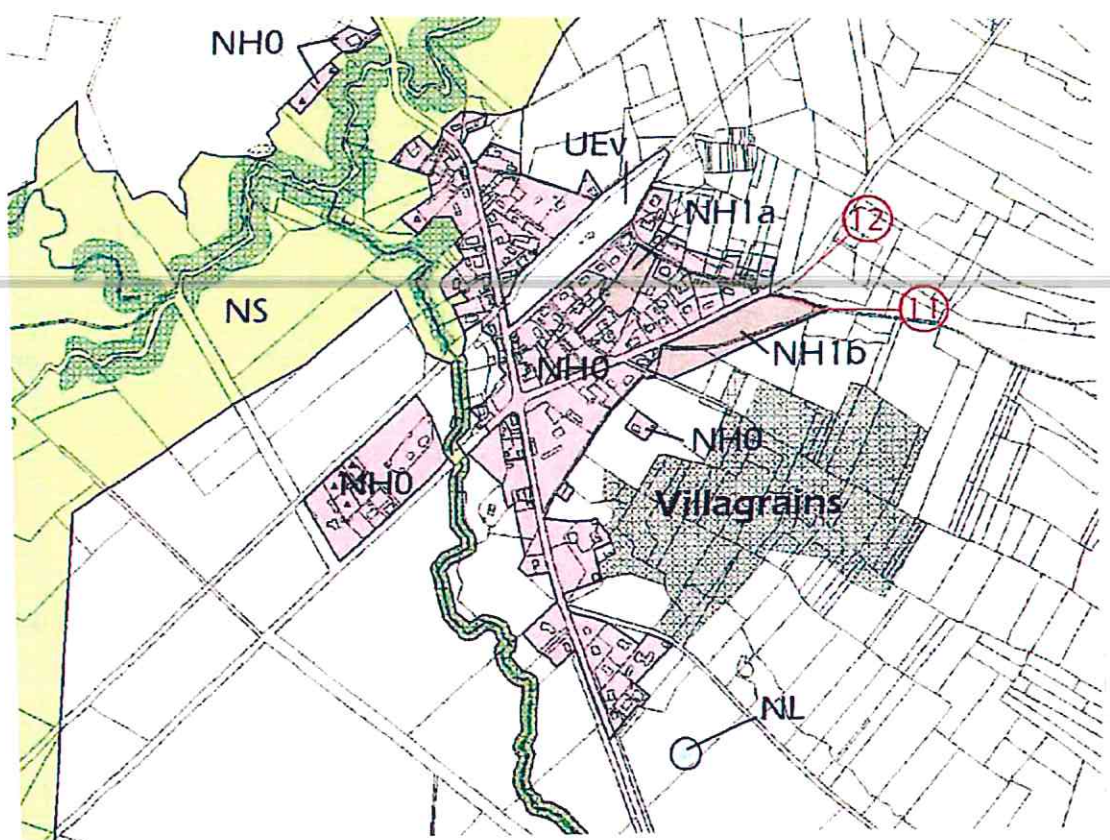
DÉLIBÉRATION N° 2018-45

OBJET : Demande de subventions auprès du Département de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour les travaux de réalisation de l'assainissement collectif du bourg de Villagrains

La Municipalité envisage la réalisation de l'assainissement collectif du bourg de Villagrains, en cohérence avec la vision du ScoT de l'Aire Métropolitaine sur cette enveloppe urbaine. Pour cela, la mise en place d'un réseau d'assainissement gravitaire ramifié, de postes de relèvement et de réseaux de refoulement permettront la collecte des effluents sur l'ensemble de la zone.

M. le Maire présente les principes des travaux envisagés à l'appui d'un extrait de l'actuel PLU :

- les réseaux d'assainissement à créer couvriront, pour la 1 ère tranche de travaux, la partie du centre du bourg qui est urbanisée actuellement zonée NHO, en déservant les équipements publics : Eglise, logement social, salle des fêtes, WC publics, Gare, ancienne école.
- la parcelle du poste de refoulement général à créer sera en zone actuellement UEV (secteur d'équipements publics à Villagrains),
- le site de la future petite station d'épuration sera en zone N et Espaces Boisés Classés. Le centre bourg de Villagrains regroupe actuellement une soixantaine de logements.



La population future raccordable à l'assainissement collectif, lorsqu'il sera installé dans sa globalité (plusieurs tranches), est estimée à 230 équivalents habitants, à horizon 2030.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental de la Gironde sont susceptibles de financer les travaux d'investissement en assainissement collectif ainsi que les travaux de réhabilitation des installations non collectives. Les taux de subventions donnés ci-dessous sont soumis à l'acceptation du projet par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental, qui accordent ou non les subventions après examen de chaque dossier.

Les aides pour l'assainissement de l'Agence Adour-Garonne, sous réserve du respect des conditions particulières d'éligibilité, sont les suivantes :

- **Systèmes d'assainissement collectif** : construction, réhabilitation, amélioration et/ou extension des filières de traitement des eaux usées domestiques (hors zones prioritaires) : 35% en domaine rural, 13% en zone urbaine,
- **Systèmes d'assainissement non collectif** : travaux de réhabilitation des installations des particuliers et des bâtiments publics (forfait de 4 200€ / logement plafonné à 80 % du montant des travaux).

Alain COORNAERT relève une erreur sur un montant de dépense énoncé dans le détail estimatif, il s'agit d'une simple erreur de retranscription qui ne remet pas en cause le montant global du projet. M. le Maire précise que l'état des finances du budget de l'eau et de l'assainissement permettra de porter ce projet, avec ou sans subvention car il est juste indispensable. De plus, les nouveaux abonnés ainsi raccordés participeront, eux aussi, au financement du service. A ce propos, Jacques AUDE informe que l'Agence Adour Garonne est en train de revoir son programme notamment au niveau des aides apportées d'où l'intérêt de présenter le dossier aujourd'hui. M. le Maire précise que le SMEGREG et l'AMF se mobilisent pour faire face à ces baisses annoncées.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter les travaux pour un montant de 877 000 € HT tels que décrits dans la phase pro,
- de solliciter une subvention de 15 % du montant HT des travaux auprès du Département de la Gironde soit une aide de 131 550 €,
- de solliciter une subvention de 35 % du montant HT des travaux auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne soit une aide de 306 950 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2018-46

OBJET : Demande d'une subvention auprès du Département de la Gironde pour la réalisation d'une étude programmatique de l'aménagement de la Gare de Cabanac

Les services de Gironde Ressources ont été accueillis, en Mairie, le vendredi 1^{er} juin à propos du dossier de la Gare de Cabanac. Ils ont confirmé le passage en Commission Permanente de la demande de rétrocession d'une parcelle le long de la voie communale pour y créer du

stationnement et de la parcelle sur laquelle a été construit le City Stade durant le précédent mandat 2008 - 2014.

Concernant la Gare de Cabanac, il a été confirmé le souhait du Département de ne pas conserver ce bâtiment. Le Département a ainsi nouvellement préconisé la réalisation d'une étude programmatique afin de déterminer le projet d'aménagement et les coûts associés. Cette estimation financière permettra de déterminer une charge résiduelle acceptable pour la commune concernant l'acquisition du bâtiment de la gare.

Pour Jean-Pierre BRUN, ce bâtiment ne vaut plus rien aujourd'hui. Damien OBRADOR préconise de mettre en place un projet ambitieux. M. le Maire souhaite en effet acter ce projet dans un cadre intercommunal et une démarche structurante répondant à l'attente de la population dont celle des jeunes.

Si Damien OBRADOR note que les conseillers départementaux se sont engagés à appuyer le dossier, il trouve scandaleux le temps que cela aura pris.

Des éléments de contexte ont été posés comme suit :

- piste cyclable départementale qui passe par les anciennes gares de Cabanac et de Villagrains, la commune étant propriétaire de celle de Villagrains, et le Département de la Gironde – CD33 de celle de Cabanac,
- projet d'organisation concernant la gare de Villagrains, en lien avec le patrimoine national géologique, une demande spécifique de soutien à la réhabilitation du bâtiment a été demandée à la Communauté de Commune de Montesquieu,
- projet de reconversion de l'ancienne scierie Cluzant - Demolin qui se trouve entre la RD 219 et la piste cyclable départementale, avec une emprise de 6 hectares de friche, en partenariat avec l'EPFE Nouvelle-Aquitaine (cahier des charges validé, en séance de Conseil Municipal du 28 Mai 2018, pour une étude technico-financière et économique du projet dans le cadre d'une reconversion du site),
- projet de ferme photovoltaïque sur le site de la forêt communale à Bernacaille, dans le cadre de la diversification de la gestion du patrimoine forestier communal,
- projet de zone d'activité intercommunale, La Blue, à développer avec le soutien actif et intégral de la Communauté de Communes qui porte la compétence du développement économique sur le territoire des 13 communes afin d'y permettre une installation de nos artisans locaux et y déployer ainsi ensuite des actions d'apprentissage de nos jeunes ne souhaitant pas rentrer dans un cursus d'étude long,
- collaboration positive avec le Département de la Gironde dans le cadre de la mise en œuvre de la Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles - ZPENS Le Gât-Mort, la valorisation et protection de l'Anticlinal de Villagrains –Landiras est acquise par le démarche effectuée en relation avec la Réserve Naturelle Géologique de Saucats La Brède qui a pouvoir de verbaliser les actes de mauvaise gestion de la ripisylve,
- création d'une aire de covoiturage à proximité de la gare de Cabanac, le long de la route du Trétin, afin de décongestionner le centre bourg notamment lors de l'arrivée et départ de nos écoliers dans les écoles.

Cette étude permettra de définir un projet bâti autour de 3 axes potentiels :

- halte et atelier vélo, en lien avec la piste cyclable départementale,
- lieu socio-culturel à destination des jeunes et associations du territoire intercommunal,

- valorisation de la faune flore, transmission du patrimoine industriel – scierie et métiers d'autrefois, transmission du patrimoine archéologique liée au Jardin des Mottes...

A ce titre, la Commune a la possibilité de solliciter une aide départementale au titre du Fonds d'Aides aux Etudes pour cette année 2018, sous réserve d'éligibilité et de respect du délai du 30 juin. Cette aide se monte à 50 % d'un plafond de dépenses de 9 000 € HT.

Par la suite, en 2019 (sous réserve du vote du BP 2019 et des dispositifs concernés), la Commune pourrait également solliciter le Département de la Gironde pour la phase acquisition foncière et travaux, selon deux hypothèses de travail majoritairement orientées :

- au titre du dispositif de soutien à l'aménagement et au développement des territoires (projets innovants),
- au titre du dispositif d'aides aux acquisitions foncières + éventuels dispositifs d'aides sectorisés selon les politiques départementales potentiellement concernées (environnement, sport, patrimoine, jeunesse et vie associative).

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter le principe d'une étude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation de la gare de Cabanac pour un montant de 9 420 € HT (Agence A2M),
- de solliciter le Département de la Gironde pour une aide de 50 % d'un plafond de dépenses de 9 000 € HT au titre du Fonds d'Aide aux Etudes, soit une aide de 4 500 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2018-47

OBJET : Demande d'une subvention auprès du Département de la Gironde pour la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet à la bibliothèque municipale de Cabanac-et-Villagrains

Le Département de la Gironde accompagne les collectivités dans le fonctionnement des bibliothèques point – lecture. Ainsi, pour la création d'un emploi de catégorie C, filière culturelle archives / bibliothèque, une subvention forfaitaire de 16 000 € sur 3 ans peut être ainsi attribuée.

Dans ce cadre, Béatrice CANADA indique qu'il peut être envisagé de créer un poste supplémentaire à la bibliothèque, qui viendrait renforcer celui de la Responsable de la bibliothèque déjà en poste et positionnée sur la culture et l'événementiel. Ce nouvel agent a appris sur place et par des formations autour du livre et de l'animation. Il pourra ainsi se positionner sur les scènes buissonnières par exemple. Eve PARENT estime que cette manifestation nécessitera un nombre important de personnes tant au niveau des bénévoles que des agents de la commune.

Dans cette perspective, certaines missions pourraient être maintenues, renforcées et créées :

Accueils spécifiques :

- Accueil des Tout-petits (0-3 ans) avec ou sans le RAM,
- Accueil des classes maternelles
- Accueil des classes élémentaires : toutes les classes, suite au retour à la semaine de 4 jours

(nouveau en 2018/2019). La bibliothèque accueillait 2 classes 1 fois par mois, depuis 3 ans.

- accueil du périscolaire (mercredi ou vacances scolaires) depuis 2018

Accueil Tout public :

Il peut être envisagé des accueils supplémentaires.

Animations

- Un après-midi *Jeux de société* en janvier
- Ateliers manuels dans le cadre de la préparation du Carnaval en mars depuis 2018
- Projet Lire élire : action proposée par Biblio-Gironde qui consiste à suivre les lectures des enfants inscrits, proposer des animations en rapport avec les sélections, accueillir un spectacle culturel, mettre en place le vote, faire un bilan de l'opération, faire vivre le fonds de livres une fois l'opération finie, de février à juin, depuis 2018
- Une animation socio-culturelle autour du Jeu et de la Famille : une exposition à la bibliothèque sur une thématique spécifique, avec un après-midi *jeux de société* et une projection de film suivi d'un débat, depuis 2018
- Un accueil d'auteur à la bibliothèque, en novembre

Mise en place d'une programmation à l'année

D'autres animations pourront être mises en place dans le cadre de la mise en Réseau des bibliothèques qui est en cours.

Fonctionnement de la bibliothèque

- participation à la gestion du fonds documentaire : achats de livres, couverture et informatisation, réparation,
- médiation et valorisation du fonds de livres,
- prêt et retour des livres,
- nettoyage et rangement des retours.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- **VU** la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

- **VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,**
- **VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,**
- **CONSIDERANT** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, devant dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle similaire au poste à pourvoir,

DECIDE à l'unanimité

- de la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- que le poste est créé à compter du 1^{er} septembre 2018,
- de solliciter auprès du Département de la Gironde une subvention dans le cadre de l'aide à l'emploi d'un agent de catégorie C, filière culturelle, soit une aide forfaitaire de 16 000 € sur 3 ans,
- de l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

DÉLIBÉRATION N° 2018-48

OBJET : Convention relative à la transmission des données de l'état civil par internet à l'INSEE

Les communes doivent transmettre, à l'Insee, de nombreuses informations relatives à l'état civil. Ces informations servent, d'une part, à établir des statistiques démographiques utilisées dans l'élaboration de nombreux projets d'aménagement ou d'équipement, et d'autre part, elles vont enrichir, chaque jour, le Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) et le Répertoire National Interrégimes des bénéficiaires de l'Assurance Maladie (RNIAM) créé pour l'attribution de la carte individuelle de santé dès la naissance par l'ordonnance du 24 avril 1996 sur la maîtrise médicalisée des dépenses de soins.

Le décret du 18 février 1998 notifie la transmission quotidienne des bulletins de naissance. Dans les modalités pratiques exposées dans cette instruction, un titre est consacré aux dispositions spéciales destinées aux communes qui utilisent des supports informatiques ou télématiques pour transmettre les informations d'état civil à l'Insee. Le passage d'une transmission des informations d'état civil sur papier à une transmission sur un support informatique ou par voie télématique nécessite de formaliser la procédure à suivre et les règles techniques à appliquer pour que le service informatique de l'Insee puisse traiter et prendre en compte ces informations.

L'informatisation de la gestion de l'état civil et du transfert des données vers l'Insee s'impose progressivement aux communes. Les nouvelles technologies qui se généralisent permettent d'améliorer le service rendu aux citoyens et d'envisager des évolutions dans les différentes pratiques administratives (e-administration). L'informatisation de la transmission des bulletins accélère et améliore leur traitement. Cette amélioration se répercute dans l'alimentation du

RNIAM et par voie de conséquence sur la réalisation des prestations sociales. C'est également l'assurance d'une plus grande fiabilité des données contribuant à une meilleure qualité des statistiques.

L'instruction aux Maires relative aux bulletins statistiques de l'état civil du 24 janvier 2008 précise les modalités d'établissement et d'expédition des bulletins de l'état civil à l'Insee. Elle prend en compte la contrainte d'alimentation du RNIAM à partir des actes de naissances et son corollaire, l'informatisation de la gestion de l'état civil et les transferts par voie télématique.

Un système dématérialisé peut sans dommage, ni coût supplémentaire permettre un envoi plus régulier des données. Ainsi les envois des bulletins peuvent être effectués au plus proche de la date de l'événement. La mise en place d'un envoi quotidien des naissances permet de prendre en compte les autres événements sans attendre le délai maximum autorisé qui reste toujours valable.

Quel que soit le moyen de transmission choisi par la commune, la direction régionale de compétence reste l'interlocuteur privilégié de la commune pour toutes les démarches, les demandes de renseignements ainsi que le traitement des cas litigieux.

Une convention relative à la transmission des données de l'état civil par internet à l'INSEE est ainsi jointe à la note de présentation. Elle acte les engagements de la commune dans son article 4.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal acte à l'unanimité cette convention ainsi présentée et autorise M. le Maire à la signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2018-49

OBJET : Renouvellement du contrat SEGILOG

SEGILOG, partenaire de Berger-Levrault, est le prestataire de la commune en matière de logiciel de comptabilité mais aussi de l'état civil, de la facturation aux familles, de la gestion des salles municipales, des cimetières...

Ce contrat est à renouveler à compter du 1^{er} juillet 2018 avec un paiement échelonné sur trois ans (5 715 € HT de cession du droit d'utilisation et 635 € HT de maintenance et formation par an). Les crédits budgétaires correspondants ont été prévus pour l'exercice 2018. Stéphane CATHALA précise l'accord du Comptable Public quant à une imputation en investissement permettant l'éligibilité au FCTVA.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec SEGILOG.

DÉLIBÉRATION N° 2018-50

OBJET : Règlement intérieur du forum des Associations

Le Forum des Associations est organisé le 1^{er} samedi de septembre par la commune sous la responsabilité du Maire, et selon la rentrée scolaire, au Jardin des Mottes, entre 9h30 et 13h. L'accès au Forum des Associations est gratuit, tant pour les Associations participantes que pour les visiteurs.

Afin d'organiser cette manifestation, un projet de règlement intérieur a été transmis aux deux élus référents aux Associations, Eve PARENT et Michael GANTOIS, qui l'ont approuvé. Le Conseil Municipal doit donner son avis, en final, sachant que l'organisation matérielle reste sous la responsabilité de l'Elu délégué aux Bâtiments, voiries et communs, M. Guy CAMBERLIN. M. le Maire rappelle l'existence de la convention cadre avec les Associations, qui a été agréée lors du Conseil Municipal du 9 Avril 2018 et qui cadre ainsi les attendus de la collectivité. M. le Maire rappelle que le forum est un lieu de rendez-vous important afin que les Associations présentent leurs activités.

Après la présentation du document, Jacques AUDE revient sur le 3^{ème} point de l'article 5 : en cas de nouvelle Association, elle ne pourra participer au forum pour se montrer. Elle ne touche pas encore de subvention. Il faut penser à ces Associations qui peuvent se créer dans le village. M. le Maire précise que si nous signons la convention cadre avec cette Association, elle aura droit d'y participer.

Eve PARENT souligne qu'au moment de sa création, une Association doit se faire connaître et se rapprocher des élus, décrire son projet pour savoir en final s'il est compatible avec la vision de la commune. Damien OBRADOR pense que cette précision doit être apportée dans le règlement. Eve PARENT estime aussi qu'une phrase supplémentaire est nécessaire.

Lionel COUBRA demande si ce cas de figure est prévu dans la convention : ce n'est pas le cas, selon Eve PARENT.

Par ailleurs, Frédérique BOURVON se demande pourquoi refuser des Associations extérieures. Pour Eve PARENT, dans le cas contraire, il pourrait y avoir trop de demandes.

Aurore LAUDET revient sur la problématique d'une nouvelle Association : si elle se crée en août, elle ne peut adhérer or elle souhaite se faire connaître au forum. Pour Jacques AUDE, il ne faut pas écrire « en cours de signature de convention ». Jean-Pierre BRUN a l'impression que l'on ne souhaite plus d'activités nouvelles. M. le Maire estime que le forum doit être une prime aux Associations qui ont une activité réelle, contributive. Damien OBRADOR souligne cependant le risque de censure. Jacques AUDE rappelle qu'une Association peut proposer une activité chez elle et ne pas demander une subvention communale. Béatrice CANADA rappelle l'existence parfois d'Associations qui sont à la limite d'une entreprise déguisée. Il faut aussi regarder les risques d'abus et être vigilant sur la notion d'Association reconnue. Damien OBRADOR pense que c'est le rôle de la commune que de faire connaître les Associations naissantes. M. le Maire insiste sur la notion de prime aux associations installées et à l'effort porté par les bénévoles.

Aurore LAUDET juge nécessaire de préciser ce cas de figure dans le document présenté aux élus.

M. le Maire demande à ce que la probité d'Eve PARENT et de Mickaël GANTOIS, les deux élus référents, ne soit pas mise en doute.

Après avoir sur l'article 5, précisé en séance, le cas d'une nouvelle Association, appelé à délibérer, le Conseil Municipal acte à la majorité, Frédérique BOURVON s'abstenant, ce projet de règlement intérieur du Forum des Associations comme suit :

Considérant l'organisation, tous les ans, par la commune de Cabanac et Villagrains du Forum des Associations, manifestation publique destinée à promouvoir les activités des Associations

cabanacaises et villagraines, et/ou localement représentées, ainsi qu'à permettre au public une large information sur les programmes d'activités de celles-ci,

Considérant que l'espace du Jardin des Mottes constitue un lieu adapté à son déroulement,

Considérant toutefois que l'espace ainsi offert n'est aucunement extensible,

*Le Conseil Municipal de Cabanac et Villagrains, par délibération n° 2018-50, sur proposition des deux Elus Référents aux Associations et du Maire, **décide** de soumettre au respect des règles qui suivent l'organisation du Forum des Associations :*

Article 1er : *Le Forum des Associations est organisé, au mois de septembre, par la commune de Cabanac et Villagrains, sous la responsabilité de son Maire. L'Elu Délégué aux Bâtiments – communs communaux et le Directeur Général des Services –DGS assurent l'organisation matérielle en coordonnant les différents services de la collectivité.*

Article 2 : *Cette manifestation se tient le 1^{er} samedi de Septembre et selon la rentrée scolaire, au Jardin des Mottes, entre 9h30 et 13h.*

Article 3 : *L'accès au Forum des Associations est gratuit, tant pour les Associations participantes que pour les visiteurs.*

Article 4 : *La demande d'admission des Associations désireuses de participer au Forum doit parvenir à l'accueil de la Mairie, au plus tard à fin Juin, soit 2 mois avant le Forum.*

Article 5 : *Seules peuvent être enregistrées, les demandes d'admission des Associations :*

- *dont le siège est situé à Cabanac et Villagrains et/ou qui sont dotées d'une antenne implantée sur le village,*
- *qui peuvent apporter la preuve de leur existence légale (déclaration en Préfecture et publication au journal officiel),*
- *qui ont démontré au cours de l'année qui précède le Forum, une activité incontestablement notoire, en participant à la vie sociale, culturelle et/ ou sportive de la Commune. Ces Associations reçoivent de la collectivité, une subvention en nature et/ou une en numéraire.*

Pour toute nouvelle Association à caractère social, culturel et/ou sportive, créée en cours d'année, une étude du dossier sera faite, au cas par cas.

Article 6 : *Les Associations poursuivant un but à caractère politique ne peuvent être admises à participer au Forum.*

Article 7 : *Les Elus Référents aux Associations, qui reçoivent, par ailleurs, les rapports d'activité de chaque Association, ont en charge l'examen de ces demandes de participation au Forum. Après analyse, ils proposent au Maire, la liste des participants. Chaque Association ayant fait une demande reçoit alors, par courrier, une réponse de la Municipalité, incorporant, le cas échéant, la justification du refus.*

Article 8 : *Le Forum des Associations se déroule sous la forme d'une exposition présentant les activités des Associations cabanacaises et villagraines. Une exhibition particulière peut aussi être proposée par une Association, dans la mesure où celle-ci est volontaire pour l'animer.*

Un planning d'installation et un plan d'implantation sur le site sont arrêtés, par l'Elu Délégué aux Bâtiments – communs communaux et le Directeur Général des Services –DGS.

Les demandes d'exhibition devront parvenir à l'accueil Mairie, au plus tard, mi-juillet, soit 45 jours avant le Forum. Ce délai permet de déclencher toute demande de prêt de matériel, à la Communauté de Communes de Montesquieu, notamment.

DÉLIBÉRATION N° 2018-51

OBJET : Rapport Annuel du Délégué SAUR concernant l'eau potable

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D 2224-1 à D 2224-5, de réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable ainsi que pour l'assainissement collectif.

Le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 prévoit que le RPQS doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Les éléments synthétiques du Rapport Annuel du Délégué - RAD SAUR concernant l'eau potable sont présentés aux conseillers municipaux, M. le Maire insistant sur la notion de fuites sur le réseau et pointe le bénéfice de la sectorisation qui traite de ce problème et qui a été mise en place avec la CATEP. Jacques AUDE rappelle les travaux difficiles menés avec réussite sur le réservoir du Com. M. le Maire explique enfin qu'à certaines occasions, des particules détachées dans les tuyaux ont provoqué une coloration jaune dans certains foyers. L'alimentation en eau potable se faisant en majorité par le puits mais aussi par la conduite en provenance des Bruyères (Saucats), l'alternance du flux d'eau provoque ce phénomène de détachement de particules, conjoncturellement.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le rapport annuel du délégué SAUR concernant l'eau potable.

DÉLIBÉRATION N° 2018-52

OBJET : Rapport Annuel du Délégué SAUR concernant l'assainissement

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D 2224-1 à D 2224-5, de réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable ainsi que pour l'assainissement collectif.

Le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 prévoit que le RPQS doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Les éléments synthétiques du Rapport Annuel du Délégué -RAD SAUR concernant l'assainissement sont présentés aux conseillers municipaux.

Jacques AUDE insiste sur la présence de 9 postes de relevage, ce qui montre l'importance du réseau. Il existe une différence avec les m3 épurés provenant des infiltrations d'eaux pluviales. M. le Maire précise que d'importants travaux sur le réseau d'assainissement ont été menés courant 2014 pour limiter ce phénomène et pointe les récents travaux sur le Chemin des sapins, en centre bourg de Cabanac.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le rapport annuel du délégué SAUR concernant l'assainissement.

QUESTIONS DIVERSES

1. Transport scolaire

Un projet d'horaires pour la rentrée 2019 est présenté aux conseillers municipaux. M. le Maire préconise deux bus pour les circuits du matin et du soir, il propose de laisser un temps de réflexion supplémentaire avant d'en délibérer.

2. Incivilité à l'abribus du Martinet

M. le Maire explique qu'il a encore été dégradé et que la Gendarmerie a été interpellée. Lionel COUBRA précise qu'elle ne se déplace pas forcément. Il est donc nécessaire pour M. le Maire de tracer les événements via le dépôt d'une pré-plainte, en ligne. Il rappelle l'existence, depuis 2018, de la Police de Sécurité au Quotidien (PSQ) qui fonctionne bien chaque 3ème lundi du mois en Mairie et qui a été présentée dans le bulletin municipal d'Avril 2018.

Lionel COUBRA exprime sa crainte d'une révolte des riverains face à des incivilités croissantes. Ils ont aussi peur d'éventuelles représailles. Il pense nécessaire de les contacter. Jacques AUDE souligne le rôle de la PSQ tout en rappelant que ces incivilités avaient été signalées il y a 3 ou 4 mois. M. le Maire insiste sur le fait que les concitoyens doivent continuer d'alerter les forces de l'ordre et doivent tracer via la pré-plainte les désordres qu'ils subissent. Lionel COUBRA pense effectivement qu'il faut faire attention aux réactions de jeunes ivres. Selon Damien OBRADOR, il faut entendre l'exaspération des habitants.

M. le Maire rappelle qu'il n'a pas le droit, malgré son titre d'Officier de Police Judiciaire – OPJ, de demander l'identité des jeunes sur la voie publique. Damien OBRADOR propose d'interdire les attroupements.

M. le Maire insiste sur le devoir d'alerte de chacun et rappelle qu'un arrêté municipal peut être invalidé s'il n'a pas été apporté de preuve préalable et suffisante de ces désordres, ici le nombre de dépôt de Pré-plaintes étant un élément déterminant, tout autant que les rendez-vous dans le cadre de la PSD.

3. Téléphonie

M. le Maire explique qu'une optimisation des dépenses a été négociée avec l'opérateur SFR. M. le Maire propose notamment l'installation d'un standard numérique, en Mairie, afin de rentrer dans un processus d'aiguillage des demandes de nos concitoyens directement vers les différents services de la collectivité. Il est aussi nécessaire, précise-t-il, de pouvoir laisser un message vocal afin de rendre de la valeur ajoutée au service d'accueil de la Mairie. Pour exemple, un concitoyen - pétitionnaire qui téléphone en Mairie pour un dossier d'urbanisme, sera mis directement en contact, grâce au système de téléphonie numérique, vers l'agent communal en charge de cette activité et ceci, sans passer par l'accueil de la Mairie.

4. Assurances

M. le Maire précise qu'une consultation, via la plateforme de Marché Public va être prochainement engagée pour renégocier les contrats d'assurance de la collectivité. A ce titre, une mission d'assistance technique a été confiée au bureau d'études IRM, représentée par M. BOISSERIE, pour 2 280 € TTC. Cette prestation portée par un spécialiste est nécessaire afin d'établir un dossier détaillé (DCE - Dossier de Consultation des Entreprises et CCPT- Cahier des Clauses Techniques Particulières, incluant la globalité du périmètre communal à assurer). Jacques AUDE précise que c'est un domaine nécessitant de la compétence.

5. Restauration scolaire

Aquitaine de Restauration a été sollicité, lors de la renégociation du contrat de restauration pour identifier et mettre en place des circuits courts d'approvisionnement de la nourriture sur nos menus de cantine. M. le Maire rappelle ainsi l'engagement contractuel de ce prestataire sur la qualité de la nourriture et indique que ce dernier participera à la fête médiévale du 1^{er} septembre 2018, sous forme d'un mécénat.

6. Réunions des DGS organisées par la CCM

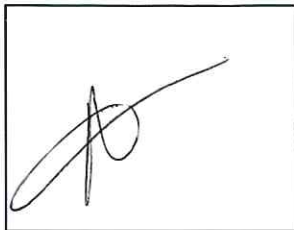
Ces réunions se tiendront chaque trimestre afin d'avancer de manière coordonnées sur les décisions prises en CCM impliquant les communes ainsi que dans la préparation des dossiers spécifiques à chacune d'entre elles.

7. Voirie

Damien OBRADOR souligne que l'état des entrées de ville laisse à désirer (présence d'herbes sur les trottoirs, sur les haricots...). M. le Maire précise que, comme autrefois, nous n'utilisons plus de pesticide pour l'entretien de la collectivité et de désherbants par les services techniques. Donc, sur certains secteurs, les herbes montent au gré de la météo notamment et sont, ensuite, arrachées manuellement (c'est le cas dans nos deux cimetières) ou bien taillées au pied, avec de nouveaux appareils portatifs électriques adaptés à ce travail. Un plan de gestion existe en Mairie.

La séance est levée à 23H47

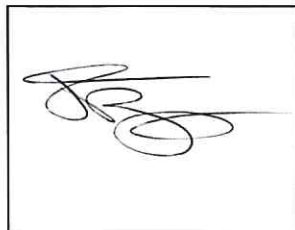
Jacques AUDE



Thierry BLANQUE



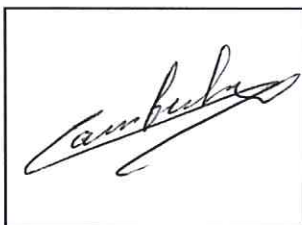
Frédérique BOURVON



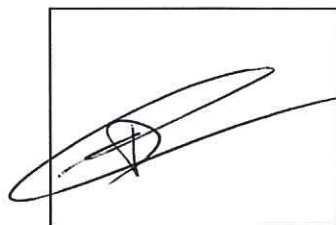
Jean-Pierre BRUN



Guy-Jean CAMBERLIN



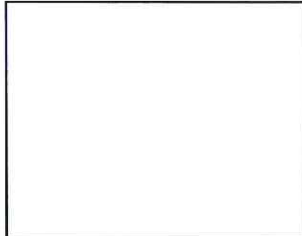
Béatrice CANADA



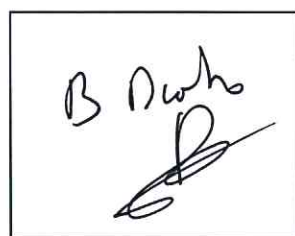
Alain COORNAERT



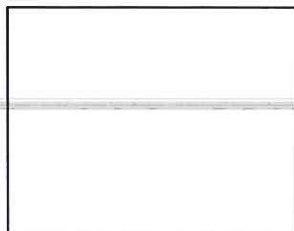
Lionel COUBRA



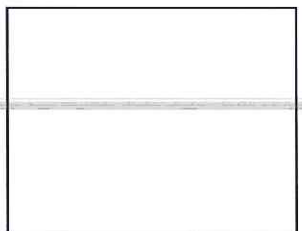
Benoît DARBO



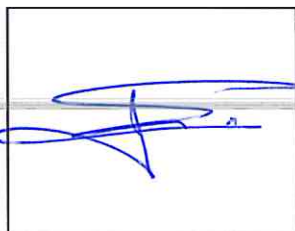
Sabrina DUBERN



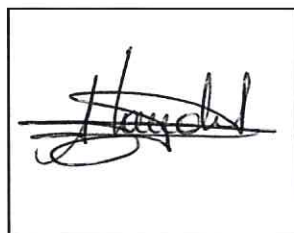
Mickaël GANTOIS



Frédéric GIL



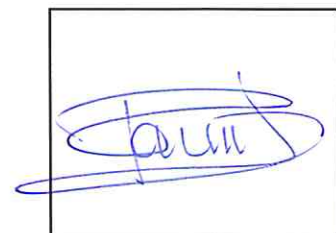
Aurore LAUDET



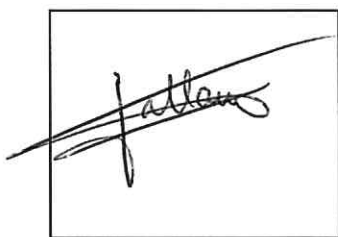
Damien OBRADOR



Eve PARENT



Josette VALLAU

A square box containing a handwritten signature in black ink. The signature is stylized and appears to read 'J Vallau'. A long, sweeping horizontal line is drawn across the box, passing over the signature.